



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0095

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Budget primitif 2015 - Budget principal

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 26 janvier 2015****Délibération n° 2015-0095**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Budget primitif 2015 - Budget principal**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il s'agit du premier budget de la Métropole de Lyon créée au 1er janvier 2015 par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

L'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives précise les dispositions fiscales et financières applicables à la Métropole de Lyon.

L'arrêté relatif à la nomenclature M57, applicable au budget général de la collectivité, n'étant pas publié au moment de la préparation de ce budget primitif 2015, ce dernier a été établi sur la base de l'avant-projet proposé en 2014 par les services de l'Etat.

Pour ce premier budget de la Métropole de Lyon, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le vote par nature des recettes et des dépenses complété d'une présentation croisée par fonction ; la répartition des propositions budgétaires par article ne présentant qu'un caractère indicatif,

- d'autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement et de fonctionnement, hors les dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et les règles d'amortissement sont présentées par rapports séparés.

Les autres règles financières et budgétaires seront précisées dans le futur règlement budgétaire et financier de la Métropole de Lyon, proposé au vote de l'assemblée métropolitaine.

Ce projet de budget principal 2015 est établi à partir :

- des travaux de la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du Département du Rhône (CLECRT),

- des éléments du protocole financier général entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône.

Ce dernier fixe les clés de répartition des charges et ressources transférées, précise la partition du patrimoine, des dettes et des engagements hors bilan du Conseil général du Rhône et indique le montant de la dotation de compensation métropolitaine (DCM) que la Métropole de Lyon versera au Département, afin de préserver la viabilité financière des deux collectivités et la continuité du service public.

La CLECRT a procédé à l'évaluation de la répartition des charges et des produits entre les deux collectivités sur la base des derniers comptes administratifs du Département du Rhône.

Les clés de répartition ainsi définies ont ensuite été appliquées, pour ce qui concerne les crédits gérés en annualité budgétaire, aux montants votés lors du budget primitif 2014 par le Conseil général, afin de disposer de données actualisées.

Les résultats constituent les propositions de crédits annuels, au titre des compétences transférées du Département du Rhône.

Concernant la gestion pluriannuelle, les crédits de paiement 2015 des autorisations de programme et des autorisations d'engagement recensés après le vote du budget supplémentaire 2014 du Département du Rhône ont été repris après affectation à l'une ou l'autre collectivité.

S'ajoutent à ces propositions budgétaires, les dépenses et les recettes des compétences de la Communauté urbaine transférées à la Métropole de Lyon (AP/CP, crédits annuels).

En 2015, à l'issue des travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les Communes et la Métropole, de nouvelles inscriptions seront à prévoir pour la prise en charge des compétences complémentaires transférées des Communes par la loi MAPAM.

Les compétences de la Métropole de Lyon sont transposées dans un référentiel de 39 programmes. Ils regroupent les opérations qui portent l'inscription et le suivi des crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement. Le projet de budget primitif 2015, du budget principal, soumis à l'approbation du Conseil, a été arrêté en dépenses et recettes à 3 333 572 743 €.

## **I La section de fonctionnement s'équilibre à 2 494 411 433 €**

### **A Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 2 187,5 M€**

Près de 8 700 agents rejoignent la Métropole au 1er janvier 2015, dont environ 3 800 transférés du Département. S'ajoutent à cela 334 assistants familiaux et 195 bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi. Pour 2015, les charges de personnels s'établiraient ainsi à 385,2 M€ (17,6 % des dépenses réelles) dont 207,5 M€ issues de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et 177,6 M€ issues de l'ex-Département du Rhône.

Le pourcentage d'évolution constaté de budget primitif à budget primitif 2015/2014 est de 0,5 % pour le périmètre de l'ex-Communauté urbaine de Lyon compte tenu des nouvelles modalités de gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) à compter du 2 janvier 2015.

En effet, les charges de personnels auparavant comptabilisées comme telles au chapitre 012 (4,2 M€ en 2014) deviennent en 2015 des dépenses à caractère général inscrites au chapitre 011 au titre du contrat de partenariat public/privé.

Pour le périmètre de l'ex-Communauté urbaine de Lyon, la prévision 2015 tient compte des coûts structurels de la collectivité, notamment le glissement vieillesse technicité (GVT) à hauteur de 2,9 M€ ou les mesures règlementaires nationales telles que la 2ème tranche du reclassement national des agents de catégorie C applicable au 1er janvier 2015.

La Métropole délivre l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Elle autorise les établissements les accueillant ou leur apportant une aide à domicile et délivre les agréments d'accueillant familial. Elle fixe les tarifs journaliers des établissements habilités et finance le versement de l'aide sociale aux personnes âgées qui remplissent les conditions requises.

Les crédits relatifs à l'APA, identifiés au sein du chapitre budgétaire 016 représentent 90,9 M€. Pour mémoire, ce chapitre représentait 126,6 M€ au BP 2014 du Département du Rhône.

La Métropole est également compétente en matière de création d'établissements et services assurant l'hébergement des personnes handicapées, d'agrément pour l'exercice des activités d'accueillant familial, de service de contrôle de l'utilisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice, de la création ou transformation de services d'accompagnement à domicile, de tarification des établissements habilités et de financement des frais d'hébergement de personnes handicapées adultes admises en établissements ou familles d'accueil et bénéficiaires de l'aide sociale.

La PCH, telle que définie dans l'article L 245-1 du code de l'action sociale et des familles, représenterait 36,6 M€. 47,8 M€ étaient inscrits à ce titre en 2014 au Département du Rhône.

La Métropole gère le revenu de solidarité active (RSA), auparavant revenu minimum d'insertion.

Les crédits affectés à cette politique sont isolés au sein du chapitre budgétaire 017 et représenteraient 199,2 M€. Pour mémoire, le Département y consacrait 239,3 M€ au BP 2014.

Les intérêts de la dette sont évalués à 60,5 M€ (3 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Les intérêts et frais financiers de l'annuité 2015 de la Métropole comprennent les intérêts issus de la dette de l'ex-Communauté urbaine de Lyon, à hauteur de 26,7 M€ et ceux calculés sur la part de la dette de l'ex-Département du Rhône transférée pour 33,8 M€.

L'encours prévisionnel total, court et long terme, de la Métropole est estimé à 1 852,9 M€, dont 1 284,4 issus de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et 568,5 M€ transférés de l'ex-Département du Rhône.

Le protocole financier général a fixé la clé de répartition de la dette du Conseil général au 31/12/2014 à 35,263 % pour le Département et 64,737 % pour la Métropole. Cette clé s'applique à l'encours et à l'annuité qui en résulte.

Chaque emprunt détenu par le Conseil général a été scindé entre les deux collectivités par application de la clé de répartition.

Par exception, six emprunts spécifiques (arrivant à échéance ou structurés complexes) ont fait l'objet soit d'un transfert total à la Métropole pour quatre d'entre eux, soit d'un maintien en entier au Conseil général pour les deux autres.

La charge totale définitive de l'annuité, y compris pour ces emprunts spécifiques, est partagée également entre les collectivités par application de la clé de répartition générale de la dette. Elle générera des écritures d'ajustement en dépenses comme en recettes. Ainsi, une recette de 6,4 M€ de remboursement d'intérêts par le Département à la Métropole est attendue. Inversement, le remboursement d'intérêts de la Métropole au Département s'élève à 6,7 M€.

La Métropole devrait bénéficier du niveau exceptionnellement bas des taux courts qui s'appliquent aux emprunts à taux indexés. Ces derniers représentent près de 45 % de l'encours total.

Les emprunts à taux fixes qui sont conclus en fin d'année 2014 connaissent également des taux très bas.

Concernant les versements aux communes, 212,2 M€ seront versés au titre des attributions de compensation et 20,5 M€ pour la dotation de solidarité, soit un total de 232,7 M€. Ces montants restent identiques à 2014.

Les crédits liés à la péréquation atteindraient 40 M€ dont 10,1 M€ pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Le reste est constitué des fonds de péréquation dite horizontale tels que celui relatif aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), pour près de 22 M€, mis en place en 2011. Assis sur le stock et la dynamique de perception des DMTO, il est versé aux Départements, et à la Métropole pour sa part départementale, à faible potentiel financier ou revenu par habitant.

La participation au fonds de péréquation sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), évaluée à 6,2 M€, est calculée en fonction des montants de CVAE perçus chaque année en tenant compte de leur dynamique d'évolution. Les versements sont assis sur des indicateurs représentatifs de charges.

Le fond de compensation péréquée (11,2 M€), mis en œuvre par l'article 42 de la loi de finances pour 2014 et désigné sous l'appellation de dispositif de compensation péréquée (DCP), assure une nouvelle ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité (AIS).

Le DCP consiste à affecter aux Départements et à la Métropole de Lyon les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusque-là perçus par l'Etat.

Le versement des subventions et contributions obligatoires (hors APA, RSA, frais de séjours et aides à la personne telles que la PCH) représenterait 516,3 M€ (23,6 % des dépenses réelles 2015).

Parmi ces dernières, on peut signaler la dotation de compensation métropolitaine (DCM) dont le montant est fixé par le protocole financier à 75 M€.

La participation au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) représenterait 148,3 M€ dont 19,8 M€ au titre de la part départementale.

Concernant le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), près de 107,9 M€ devraient être versés dont 78,7 M€ au titre de la part départementale.

En matière culturelle, outre les compétences obligatoires liées à l'élaboration du schéma métropolitain de développement des enseignements artistiques ou de financement, conjoint avec l'Etat, des Archives départementales ; la Métropole participe au financement du nouvel établissement public de coopération culturelle "musée des confluences" qui a ouvert ses portes le 20 décembre 2014. La subvention prévisionnelle de fonctionnement est estimée à 17,3 M€. Elle sera affinée notamment au vu des recettes commerciales et de mécénat perçues par l'établissement.

Plus généralement, la Métropole interviendra dorénavant dans les domaines culturel et sportif au titre de sa clause de compétence générale.

304,5 M€ seraient mobilisés pour les charges à caractère général hors subventions, participations, frais de séjours et aides à la personne dont 257,5 M€ pour la part issue de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et 47 M€ au titre des transferts de l'ex-Département du Rhône.

Parmi ces charges, figurent notamment les marchés de collecte des ordures ménagères, les contrats d'exploitation des déchetteries et le contrat de prestation d'incinération de l'usine Lyon Nord.

Globalement, la gestion des déchets engendre des dépenses à hauteur de 73,1 M€. Le poste le plus élevé est celui de la collecte des ordures ménagères en porte à porte pour 18,4 M€ (18,7 M€ en 2014).

Les crédits alloués à l'incinération de l'usine Lyon Nord s'élèvent à 14,3 M€ (13,9 M€ en 2014).

Cette compétence était exclusivement portée par la Communauté urbaine, tout comme le nettoyage dont les crédits représenteraient 35,6 M€ (38,3 M€ en 2014) dont 10,9 M€ au titre du lavage des trottoirs et du nettoyage des marchés (14,3 M€ en 2014).

L'aménagement et l'entretien de la voirie s'élèvent à 32,9 M€ pour la part issue de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et 3,8 M€ pour les crédits transférés de l'ex-Département du Rhône.

17,5 M€ seront consacrés à l'entretien des ouvrages d'art et tunnels avec une inscription de crédits de 10,5 M€ destinée à la gestion du BPNL dans le cadre du partenariat public/ privé.

Enfin, près de 18,7 M€ seront consacrés aux loyers et paiement des taxes foncières dont 3,7 M€ au titre des crédits transférés par l'ex-Département du Rhône.

## B Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 484 489 678 €

Elles se répartissent globalement comme suit :

- fiscalité	1 629,7 M€
- dotations de l'Etat	616,0 M€
- autres recettes de gestion	238,8 M€

Les recettes fiscales atteindraient 1 629,7 M€.

Pour maintenir un niveau de service efficient sur l'ensemble des domaines d'intervention de la Métropole et dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour la réalisation des programmes d'investissement sur le territoire métropolitain, le budget a été élaboré sur la base d'une évolution de 5 % de la fiscalité. Ainsi, les produits fiscaux nécessaires à l'équilibre du budget atteindraient :

- au titre de la taxe d'habitation	146,0 M€
- au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties	247,6 M€

- au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,1 M€
- au titre de la cotisation foncière des entreprises	213,1 M€

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à taux inchangés, atteindrait 125,4 M€

Globalement, les recettes fiscales (intégrant la fiscalité départementale transférée) se répartissent comme suit :

- fiscalité sur les ménages	391,4 M€
- fiscalité sur les entreprises	742,2 M€
- autres recettes fiscales	496,1 M€

La fiscalité sur les ménages comprend :

- TH (taxe d'habitation)	146,0 M€
- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) - CG	156,7 M€
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)	0,1 M€
- TAFNB (taxe additionnelle au foncier non bâti)	0,8 M€
- TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)	87,8 M€

La fiscalité sur les entreprises comprend :

- TFPB - CG	90,9 M€
- CFE (cotisation foncière des entreprises)	213,1 M€
- CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	134,2 M€
- CVAE - CG	245,6 M€
- IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)	5,1 M€
- IFER - CG	1,3 M€
- TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales)	14,3 M€
- TEOM	37,6 M€

Les autres recettes fiscales sont composées de :

- FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)	96,2 M€
- FNGIR - CG	11,4 M€
- DMTO (droits de mutation à titre onéreux) - CG	201,5 M€
- Taxe d'aménagement - CG	6,2 M€
- TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance) - CG	54,2 M€
- Taxe sur l'électricité - CG	12,4 M€
- TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) - CG	113,7 M€
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour - CG	0,5 M€

Les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont ici éclatés entre les ménages et les entreprises :

- la TFPB concerne aussi bien les locaux d'habitation que les locaux d'activité ; la répartition des 247,6 M€ est faite sur la base des dernières données connues (2013), avec 63 % pour les locaux d'habitation, 37 % pour les locaux d'activités,

- la TEOM, taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties, concerne également les locaux d'habitation (70 %) et les locaux d'activités (30 %). La répartition, différente de celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'explique par le fait que les usines sont exonérées, de droit, de la TEOM.

Les dotations et concours, essentiellement en provenance de l'Etat, atteignent 616 M€

La contribution de la Métropole de Lyon au redressement des comptes publics est imputée sur la dotation d'intercommunalité d'une part, sur la dotation forfaitaire (ex-part CG) d'autre part :

- la dotation d'intercommunalité sera amputée de quelque 36 M€ (pour mémoire : 10 M€ en 2014), soit de plus du tiers de son montant brut,

- la dotation forfaitaire (ex-part CG) sera amputée de quelque 37 M€ (pour mémoire : 11 M€ en 2014 dans le périmètre de la Métropole de Lyon), soit de plus de 20 % de son montant brut.

Au total, les recettes de la Métropole seront amputées d'environ 73 M€ en 2015 au titre du redressement des comptes publics (pour une baisse nationale de 5,2 Md€ par rapport à 2013, dont 1,5 Md€ en 2014).

Les recettes attendues au titre de l'APA atteindraient 24,3 M€ parmi lesquelles les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentent 23,1 M€.

Celles relatives au RSA représenteraient 11,1 M€ dont 8,7 M€ en provenance du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion. Créé initialement pour une durée de 3 ans par la loi de finances pour 2006 ; il est depuis cette date reconduit chaque année et concourt à la compensation des transferts de charges du revenu minimum d'insertion (RMI) puis du RSA. La récupération des indus représenterait quant à elle 1,2 M€

Les produits des services, du domaine et les ventes diverses inscrits au chapitre 75 atteignent 62,8 M€.

Enfin, des reprises de provisions sont enregistrées pour 9,5 M€ consécutivement à l'extinction de risques juridiques notamment pour l'indemnisation des candidats du BPNL (1,2 M€), le contentieux PRODITH relatif au chauffage urbain pour 5 M€ et le contentieux TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) pour 3,1 M€.

## C L'autofinancement

L'autofinancement brut de 297 M€ permet de dégager une épargne nette de 145,8 M€ après le remboursement du capital de la dette à long terme prévu pour 151,2 M€ (18,7 % des dépenses réelles d'investissement).

Le virement à la section d'investissement est assuré pour 130 M€ (dépense d'ordre).

## II **La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 839 161 310 €**

### A Les dépenses réelles d'investissement sont proposées à hauteur de à 809,2 M€

La part de capital remboursant la dette à long terme issue de l'ex-Communauté urbaine de Lyon s'élève à 112,4 M€ (incluant la "provision" d'anticipation de remboursement de l'emprunt obligataire de 2012, à hauteur de 8,9 M€).

Celle issue du transfert de la dette de l'ex-Département du Rhône représente 33 M€.

Par ailleurs, les mouvements croisés d'ajustement de la dette transférée ou conservée par contrats entiers généreront une recette de 3,7 M€ et une dépense de 5,8 M€.

Au 1er janvier 2015, l'encours à long terme de la dette transférée du Département du Rhône et de la Communauté urbaine de Lyon au budget principal est estimé à 1 818 M€, dont 568,5 M€ venant de la dette transférée du Département.

L'encours total, court et long terme s'élèverait au budget principal à 1 853 M€.

Pour financer les projets métropolitains, l'emprunt à long terme pourra atteindre 337,6 M€ dans l'exercice (65,9 % des recettes réelles d'investissement).

Les crédits de paiement 2015 des autorisations de programme atteindraient 617,2 M€ (76,3 % de la prévision réelle).

Avec 367,2 M€, les dépenses d'équipement constituent le deuxième poste de dépenses de la section d'investissement.

Elles permettent de financer des travaux, des frais d'études, l'achat de logiciels, de matériels, des acquisitions foncières et le paiement des avances sur marchés (45,4 %).

Les subventions d'équipement seraient, quant à elles, versées à hauteur de 203,3 M€ (25 %), en particulier pour le développement du logement social (65,7 M€), par le biais des concours aux programmes des aides à la pierre (38,6 M€) et pour les conventions pluriannuelles de soutien à la production de logements par l'OPAC du Rhône (26,2 M€).

20,7 M€ permettraient également :

- la poursuite des souscriptions au capital de l'Agence France locale (AFL) et de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, opérations engagées par la Communauté urbaine de Lyon (5,1 M€),

- l'inscription de la créance de la Société civile immobilière de construction vente (SCCV) Sky 56, pour une cession foncière à Lyon 3°, accordée en paiement échelonné (15,5 M€). Un premier versement est prévu en 2015 et fait l'objet d'une recette de 7,8 M€.

Les travaux d'office et en mandats, transférés à la Métropole, ainsi que les acquisitions foncières pour le compte des Communes seraient conduits à concurrence de 26,1 M€. Cette dépense est en partie financée par les tiers publics bénéficiaires des ouvrages livrés ou des biens immobiliers acquis (23,8 M€).

Globalement, les dépenses d'investissement pour 2015, inscrites à la programmation pluriannuelle se répartissent comme suit :

<i>En M€</i>	<b>Périmètre de l'ex- Communauté urbaine de Lyon</b>	<b>Périmètre de l'ex- Département du Rhône</b>	<b>Métropole</b>
Projets	292,8	129,6	422,4
Gros entretien et renouvellements	116,8	78,0	194,8
<b>Total investissement opérationnel</b>	<b>409,6</b>	<b>207,6</b>	<b>617,2</b>

**B** Les recettes réelles d'investissement sont attendues à hauteur de 512,3 M€

Les recettes attendues au titre de la programmation pluriannuelle d'investissement représenteraient 69,1 M€ dont 60,2 M€ au titre des participations à recevoir.

Elles concernent en particulier les dotations de l'État pour les aides à la pierre (14,8 M€) et la mise en conformité du tunnel sous Fourvière à Lyon 5° (5 M€) ; les financements du SYTRAL pour les programmes des petits aménagements de voirie (PAV) (4,1 M€) ; le produit des amendes de police (18 M€).

La Métropole de Lyon disposerait également d'une ressource propre de 40 M€ au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et de 14 M€ de taxe d'aménagement.

Le produit des ventes d'actifs est estimé à 25 M€, sa réalisation sera constatée en section de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du budget principal pour 2015 :



**Budget primitif 2015 - budget principal - synthèse (en M€) - tableau n° 1**

Libellé	Budget primitif 2015
recettes réelles de fonctionnement	2 484,490
recettes d'ordre de fonctionnement	9,921
<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 494,411</b>
dépenses réelles de fonctionnement	2 187,520
dépenses d'ordre de fonctionnement	306,891
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 494,411</b>
<b>autofinancement brut</b>	<b>296,970</b>
remboursement capital	151,216
<b>épargne nette</b>	<b>145,754</b>
recettes réelles d'investissement	512,258
recettes d'ordre d'investissement	326,903
<b>total recettes d'investissement</b>	<b>839,161</b>
dépenses réelles d'investissement	809,227
dépenses d'ordre d'investissement	29,934
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>839,161</b>
<b>total budget primitif</b>	<b>3 333,572</b>

Le budget 2015 est également présenté ci-après par programme puis par périmètre des transferts de dépenses et des recettes.

**Budget primitif 2015 - budget principal - synthèse par programme et section - mouvements réels (en M€) - tableau n° 2**

Programme	Fonctionnement		dont périmètre AE		Investissement		dont périmètre PPI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
P01 - Développement économique local	7,446	1,610			11,132		11,132	
P02 - Rayonnement national et international	26,491	2,592	1,292		7,151	0,018	7,151	0,018
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	1,049				39,512	6,826	39,512	6,826
P04 - Tourisme	5,672	4,600	0,864		1,108	0,002	1,108	0,002
P05 - Très haut débit	0,780	1,202			3,507	0,007	3,507	0,007
P06 - Aménagements urbains	35,140	0,068			56,799	6,935	56,799	6,935
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière	2,069				37,877	17,214	37,877	17,214
P08 - Transports urbains	160,100	3,176	5,056		17,909	0,642	17,908	0,640
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	37,601	20,233			110,098	11,566	110,098	11,566
P10 - Parcs de stationnement	1,435	11,652			2,795	0,286	2,795	0,286
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie	4,514	0,410			4,831		4,831	
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	29,081	43,051			36,957	5,169	36,957	5,169
P13 - Haltes fluviales	0,316	0,360			0,300		0,300	
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	11,857	5,552	4,798	0,135	81,125	16,351	81,125	16,351
P15 - Logement parc privé	3,201	1,385	0,301		7,365		7,365	
P16 - Accompagnement des gens du voyage	2,014	0,814			0,132		0,132	
P17 - Politique de la ville	20,832	0,450	0,018		33,677	2,982	33,677	2,982
P18 - Incendie et secours	112,065				1,734		1,734	
P19 - Assainissement					9,376	0,733	9,376	0,733
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	18,273	0,075			9,571	0,010	6,571	0,010
P22 - Cimetières et crématoriums	0,350	0,338			0,563	0,094	0,563	0,094
P24 - Nettoyement	35,979	1,067			0,796		0,796	
P25 - Déchets	73,411	30,666			10,037	0,085	10,037	0,085
P26 - Lutte contre les pollutions	1,003				1,689		1,689	

P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	9,905	0,258	0,497		4,299	0,143	4,299	0,143
P28 - Fonctionnement de l'institution	474,394	18,975	0,112		58,385	0,100	58,285	

P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)	417,294	2 252,071			192,339	438,275	3,451	
P31 - Énergie	3,110	0,746						
P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité)	0,037	0,078	0,004	0,045				
P33 - Culture	30,179	0,258	8,648		6,729	0,006	6,729	0,006
P34 - Éducation, Formation	28,004	0,618	13,209		48,259	4,762	48,259	
P35 - Enfance	123,467	2,600	0,125		8,085		8,085	
P36 - Emploi et insertion	192,760	13,280	6,526					
P37 - Personnes âgées	127,022	34,164	0,048	0,376				
P38 - Personnes handicapées	189,363	32,115	5,674			0,051		0,051
P39 - Sport et vie associative	1,305	0,025			5,091	0,001	5,091	0,001
<b>Total</b>	<b>2 187,520</b>	<b>2 484,490</b>	<b>47,173</b>	<b>0,556</b>	<b>809,227</b>	<b>512,258</b>	<b>617,238</b>	<b>69,119</b>

**Budget primitif 2015 - budget principal - synthèse par périmètre de transfert, programme, section - dépenses - mouvements réels (en M€) - tableau n° 3**

Programme	Périmètre départemental		Total	Périmètre communautaire		Total	Total général dépenses réelles
	Fonct.	Inv.		Fonct.	Inv.		
P01 - Développement économique local	1,003	5,945	6,949	6,442	5,186	11,628	18,577
P02 - Rayonnement national et international	1,333	2,314	3,647	25,158	4,837	29,995	33,642
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	0,049	15,963	16,011	1,000	23,549	24,549	40,560
P04 - Tourisme	0,904	1,098	2,002	4,768	0,010	4,777	6,780
P05 - Très haut débit	0,060	0,007	0,068	0,720	3,500	4,220	4,288
P06 - Aménagements urbains	0,165	5,432	5,597	34,975	51,368	86,342	91,939
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière	0,019	1,171	1,189	2,050	36,707	38,757	39,946
P08 - Transports urbains	26,680	2,827	29,507	133,420	15,082	148,502	178,009
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	4,207	12,490	16,697	33,394	97,608	131,002	147,699
P10 - Parcs de stationnement		0,005	0,005	1,435	2,789	4,225	4,230
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie	0,060	0,156	0,216	4,454	4,675	9,129	9,344
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	0,276	0,211	0,487	28,806	36,745	65,551	66,038
P13 - Haltes fluviales				0,316	0,300	0,616	0,616
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	4,998	26,156	31,154	6,859	54,969	61,828	92,982
P15 - Logement parc privé	0,301	0,145	0,446	2,900	7,220	10,120	10,566
P16 - Accompagnement des gens du voyage				2,014	0,132	2,146	2,146
P17 - Politique de la ville	0,347	13,959	14,306	20,486	19,718	40,204	54,509
P18 - Incendie et secours	79,102		79,102	32,963	1,734	34,698	113,799
P19 - Assainissement		9,376	9,376				9,376
P21 - Eaux pluviales et ruissellement		1,831	1,831	18,273	7,740	26,013	27,844
P22 - Cimetières et crématoriums				0,350	0,563	0,913	0,913
P24 - Nettoyement	0,714		0,714	35,265	0,796	36,060	36,775
P25 - Déchets	0,012	0,745	0,756	73,400	9,292	82,692	83,449
P26 - Lutte contre les pollutions	0,053	0,579	0,632	0,950	1,110	2,060	2,692
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	4,900	2,615	7,515	5,005	1,684	6,689	14,205
P28 - Fonctionnement de l'institution	212,665	36,389	249,054	261,729	21,996	283,725	532,779
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)	139,636	39,012	178,648	277,658	153,327	430,985	609,632
P31 - Énergie	0,001		0,001	3,110		3,110	3,110
P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité)	0,037		0,037				0,037
P33 - Culture	30,179	6,729	36,908				36,908
P34 - Éducation, Formation	28,004	48,259	76,263				76,263
P35 - Enfance	123,467	8,085	131,553				131,553

P36 - Emploi et insertion	192,760		192,760			192,760
P37 - Personnes âgées	127,022		127,022			127,022
P38 - Personnes handicapées	189,363		189,363			189,363
P39 - Sport et vie associative	1,305	5,091	6,396			6,396
<b>Total</b>	<b>1 169,621</b>	<b>246,590</b>	<b>1 416,211</b>	<b>1 017,899</b>	<b>562,637</b>	<b>1 580,536</b>

**Budget primitif 2015 - budget principal - synthèse par périmètre de transfert, programme, section - recettes - mouvements réels (en M€) - tableau n° 4**

Programme	Périmètre départemental		Total	Périmètre communautaire		Total	Total général recettes réelles
	Fonct.	Inv.		Fonct.	Inv.		
P01 - Développement économique local				1,610		1,610	1,610
P02 - Rayonnement national et international				2,592	0,018	2,610	2,610
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux		5,974	5,974		0,853	0,853	6,826
P04 - Tourisme				4,600	0,002	4,602	4,602
P05 - Très haut débit	0,002	0,007	0,009	1,200		1,200	1,209
P06 - Aménagements urbains				0,068	6,935	7,003	7,003
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière		0,431	0,431		16,783	16,783	17,214
P08 - Transports urbains		0,089	0,089	3,176	0,553	3,729	3,818
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	0,467		0,467	19,766	11,566	31,332	31,799
P10 - Parcs de stationnement				11,652	0,286	11,938	11,938
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie				0,410		0,410	0,410
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	8,000	0,078	8,078	35,051	5,091	40,142	48,220
P13 - Haltes fluviales				0,360		0,360	0,360
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	0,432		0,432	5,120	16,351	21,471	21,903
P15 - Logement parc privé				1,385		1,385	1,385
P16 - Accompagnement des gens du voyage				0,814		0,814	0,814
P17 - Politique de la ville				0,450	2,982	3,432	3,432
P19 - Assainissement		0,733	0,733				0,733
P21 - Eaux pluviales et ruissellement				0,075	0,010	0,085	0,085
P22 - Cimetières et crématoriums				0,338	0,094	0,432	0,432
P24 - Nettoyement				1,067		1,067	1,067
P25 - Déchets				30,666	0,085	30,751	30,751
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	0,218	0,016	0,233	0,041	0,128	0,168	0,402
P28 - Fonctionnement de l'institution	7,386		7,386	11,589	0,100	11,689	19,075
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)	1 140,149	164,274	1 304,423	1 111,922	274,001	1 385,924	2 690,346
P31 - Énergie				0,746		0,746	0,746
P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité)	0,078		0,078				0,078
P33 - Culture	0,258	0,006	0,264				0,264
P34 - Éducation, Formation	0,618	4,762	5,380				5,380
P35 - Enfance	2,600		2,600				2,600
P36 - Emploi et insertion	13,280		13,280				13,280
P37 - Personnes âgées	34,164		34,164				34,164
P38 - Personnes handicapées	32,115	0,051	32,166				32,166
P39 - Sport et vie associative	0,025	0,001	0,026				0,026
<b>Total</b>	<b>1 239,790</b>	<b>176,421</b>	<b>1 416,211</b>	<b>1 244,699</b>	<b>335,837</b>	<b>1 580,536</b>	<b>2 996,748</b>

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le budget primitif 2015 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 3 333 572 743 €

**2° - Dit** que le budget principal est voté, conformément à la nomenclature comptable M 57, par nature et par chapitre, et fait l'objet d'une présentation croisée par fonction.

**3° - Fixe à 17 500 000 €** la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. Cette prévision sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 21,20 % de la charge nette d'exploitation,
- 32,10 % de la charge nette financière,
- 32,10 % de la charge nette des amortissements, auquel s'ajoute le montant prévisionnel des amortissements des ruisseaux, galeries et bassins pour 731 896 €.

**4° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

b) - procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus par le budget principal pour l'exercice 2015, et à signer à cet effet les actes nécessaires.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.**